



15 septembre 2011

## ARGUMENTAIRE DU MOUVEMENT

### Accord BHV :

#### Contexte:

Hier soir, les 8 partis engagés dans les négociations pour une réforme de l'Etat sont arrivés à un accord concernant l'arrondissement électoral et judiciaire de BHV, une réforme du Sénat et une réforme du droit de vote des Belges à l'étranger.

Vous trouverez dans l'argumentaire ci-dessous, les points enragés dans cet accord.

### Charles Michel : « Avec le MR, le dialogue est renoué, les Francophones sont protégés »

Le Bureau élargi du MR approuve l'accord institutionnel conclu cette nuit entre les 8 présidents des partis politiques associés à la formation du gouvernement fédéral. Le Mouvement Réformateur rappelle par ailleurs la formule consacrée selon laquelle « *il n'y a d'accord sur rien sans accord sur tout* ». Il demeure bien entendu énormément de travail sur la loi spéciale de financement, le partage des compétences et l'ensemble des dossiers socio-économiques.

Pour le MR, l'accord intervenu ce 14 septembre est un **accord important et équilibré** qui permet à notre pays de dépasser la crise communautaire la plus grave de son histoire. Le retour du MR à la table des négociations a permis de débloquent une situation particulièrement difficile. Cet accord donne enfin la possibilité de traiter les dossiers économiques, sociaux et financiers qui sont essentiels pour assurer le bien-être de tous les Belges, en ce compris la sécurité sociale et le paiement des pensions.

L'accord conclu modernise la structure fédérale de l'Etat Belge et écarte les tentations confédérales et pré-séparatistes qui voulaient casser la solidarité entre les Belges. Les pommes de discorde qui empoisonnent le climat politique belge depuis de nombreuses années sont écartées. Cela constitue un signal très fort, devenu nécessaire, sur le plan européen et international, de la solidité de notre pays et de sa capacité à surmonter ses problèmes institutionnels.

Enfin, par cet accord, **le MR entend contribuer à reconstruire les liens de confiance démocratique entre les citoyens et les institutions**. Cette confiance est impossible sans restaurer l'efficacité et donc l'autorité des institutions qui protègent l'ensemble des Belges.

#### 1. Les droits électoraux des Francophones sont protégés

Les électeurs des six communes à facilités pourront voter directement pour des listes bruxelloises et les votes émis dans l'ensemble de Hal-Vivorde seront intégralement pris en compte pour le Sénat. Cette institution sera par ailleurs réformée ce qui entraînera une réduction du nombre général de parlementaires.

Ainsi que convenu dans la note de base du formateur, **la mise en place d'une circonscription fédérale** recréant des liens politiques entre le nord et le sud du pays sera par ailleurs analysée au sein d'une commission parlementaire sur le nouveau démocratique.

## **2. La Constitution garantit le droit de se défendre en justice dans sa langue**

Pour la première fois, les droits des justiciables de Bruxelles et de sa périphérie sont bétonnés dans la Constitution. Chacun aura désormais la garantie d'être jugé dans sa langue.

## **3. Les facilités sont protégées**

Jusqu'à aujourd'hui, les droits des Francophones de la périphérie restaient soumis à l'arbitraire du gouvernement flamand et de la chambre flamande du Conseil d'état. Les facilités restaient donc inappliquées dans bien des cas. Cette question qui dégradait le climat politique belge depuis plus de 50 ans trouve enfin une solution : les facilités sont reconnues aux Francophones de la périphérie grâce aux nouvelles procédures de renvoi devant l'assemblée générale (bilingue) du Conseil d'Etat.

## **4. Une procédure objective pour nommer les Bourgmestres à partir de 2012**

Le Mouvement Réformateur obtient une procédure objective de nomination des bourgmestres des six communes à facilités. Ceci les soustrait totalement à l'arbitraire du Gouvernement flamand qui jusqu'ici refusait de les nommer. **La démocratie est enfin respectée.** Ces Bourgmestres qui ont toujours été plébiscités par leurs concitoyens pourront désormais exercer pleinement leurs attributions.

## **5. La Communauté métropolitaine sur la base du grand Brabant**

De nombreux liens institutionnels forts sont mis en place entre Bruxelles et les 6 communes à facilités ainsi qu'entre Bruxelles et sa grande périphérie.

Ainsi :

- l'arrondissement judiciaire de Bruxelles est inscrit dans la Constitution comme s'étendant jusqu'à Hal-Vilvorde ;
- les électeurs des 6 communes à facilités peuvent voter directement pour les listes francophones bruxelloises et les voix des électeurs de Hal-Vilvorde sont intégralement comptées dans l'ensemble des voix francophones émises lors des élections législatives ;
- les facilités sont garanties. Cela consacre définitivement le respect de la très forte présence francophone en périphérie.
- Bruxelles est élargie par la mise en place d'une communauté métropolitaine comprenant l'ensemble des communes du grand Brabant. Le MR obtient donc que l'on fasse enfin le choix de considérer le développement économique et social en lien

direct avec toute la partie centrale du pays. Bruxelles pourra enfin rayonner sur l'ensemble de son ressort géographique naturel.

## **6. Le vote des Belges de l'étranger est simplifié**

Le vote des Belges de l'étranger est un combat de longue date du Mouvement Réformateur. Les tracasseries administratives ont paralysé le système lors des dernières élections. Désormais, le système sera simplifié et les plus de 150.000 électeurs belges de l'étranger pourront enfin voir leurs droits fondamentaux respectés.

Cette proposition de loi sera votée en même temps que les autres textes de l'accord.

## **7. Bruxelles une Région à part entière et refinancée**

Au-delà de l'élargissement, le MR obtient la consécration de Bruxelles comme Région à part entière. Depuis sa création à la fin des années 80, Bruxelles bénéficiait d'un sous-statut institutionnel. La menace de cogestion des structures bruxelloises planait en permanence. Aujourd'hui, la Constitution est modifiée pour préciser clairement que Bruxelles devient une Région à part entière et jouit intégralement des mêmes prérogatives institutionnelles que les autres Régions.

Bruxelles est par ailleurs refinancée ce qui va permettre le développement de projets ambitieux au bénéfice direct des Bruxellois et de l'ensemble des Belges.

## **8. Un fédéralisme modernisé**

Les demandes flamandes exprimées depuis 2007 visaient la mise en place en Belgique d'un modèle confédéral. Jusque dans les toutes dernières heures de la négociation, la Flandre demandait la possibilité de pouvoir rédiger sa propre Constitution. Le Mouvement réformateur s'est opposé à cette fuite en avant. La loyauté envers le modèle fédéral avec des régions fortes au sein d'une Belgique unie a été définitivement consacrée.

## **9. La communauté germanophone se voit reconnaître l'autonomie constitutive**

A la demande du MR, la Communauté germanophone voit son statut consolidé dans la Constitution et obtient l'autonomie constitutive au même titre que les autres entités fédérées.